

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
18/05/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**POINT 2022-39- Tarifications des mercredis éducatifs
2022-2023**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz propose des mercredis éducatifs : « Mercredi ? J'ai envie de ... », du 07 septembre 2022 au 05 juillet 2023 pour les enfants âgés de 3 ans révolus ou moins de 3 ans mais étant scolarisés en toute petite section et jusqu'à la fin de la scolarité en élémentaire.

Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Selon la capacité d'accueil, les enfants non moulinois, n'étant pas scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou n'ayant pas une filiation directe, peuvent être accueillis.

Les tarifs à appliquer dépendent uniquement de la domiciliation du ou des représentants légaux.

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial tel que défini par délibération n° 2022-35 du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Tarifs 3-5 ans, à la journée

(3 ans révolus ou moins de 3 ans mais scolarisés en toute petite section et jusqu'à la fin de la scolarité en maternelle)

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
7h30 à 9h	3,05	2,68	2,13	4,56	4,01	3,19
9h à 12h	5,05	4,44	3,53	6,57	5,78	4,60
12h à 13h30 avec repas tiré du sac	2,53	2,23	1,77	3,27	2,88	2,29
13h30 à 16h30	5,05	4,44	3,53	6,57	5,78	4,60
16h30 à 18h30	4,00	3,52	2,79	6,00	5,28	4,20

Tarifs 6-11 ans, à la journée

(à partir de l'entrée en élémentaire et jusqu'à fin de la scolarité en élémentaire)

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
7h30 à 9h	2,16	1,90	1,51	3,24	2,85	2,27
9h à 12h	4,21	3,70	2,95	5,47	4,81	3,83
12h à 13h30 avec repas tiré du sac	2,09	1,84	1,46	2,73	2,41	1,91
13h30 à 16h30	4,21	3,70	2,95	5,47	4,81	3,83
16h30 à 18h30	3,09	2,72	2,16	4,64	4,08	3,25

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPLIQUE les tarifs ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220524-2022-39-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/05/2022



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.